2E2J
Société par actions simplifiée
au capital de 100 000 euros
Siège social : 5 Allée Marcel Leclerc
Immeuble « Le virage » - bât D, 13008 MARSEILLE
840 177 257 RCS MARSEILLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 30 OCTOBRE 2026

L'an 2026,
Le 30 octobre,
À 14 heures,

Les associés de la société 2E2J se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président à chaque associé.

Sont présents :

- Société **AUDIT CONSEIL EXPERTISE ET REVISION**, représentée aux présentes par son gérant, Monsieur Jean-Philippe RIGAUD, titulaire de 11.333 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

- Monsieur **Jean-Luc BERTHON**, titulaire de 11.333 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

- Monsieur **Eric BOURDAUD'HUI**, titulaire de 11.334 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

- Société **BUSSUTIL CONSEILS ET EXPERTISE PATRIMONIALE (« BCEEP »)**, représentée aux présentes par son gérant, Monsieur Marc BUSSUTIL, titulaire de 2.000 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

- Société **LP CONSEILS**, représentée aux présentes par son Président, Monsieur Loïc PARIS, titulaire de 2.000 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 38.000 actions sur les 38.000 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Eric BOURDAUD'HUI, en sa qualité de Président de la Société.
Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant la totalité des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :
- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,

- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.
L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours,
- Modification corrélative de l'article 25 statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.
Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide, à l'unanimité de modifier les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social pour les fixer respectivement au 1er janvier et au 31 décembre. L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de six mois et sera clos le 31 décembre 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'assemblée Générale décide de modifier l'article 25 « Exercice social » des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

Article 25 - Exercice social

« Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre. »

Les 2ème et 3ème paragraphe relatifs au 1er exercice social sont supprimés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés.

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

AUDIT CONSEIL EXPERTISE ET REVISION
M. Jean-Philippe RIGAUD



M. Jean-Luc BERTHON



Pour BCEEP
Monsieur Marc BUSSUTIL



M. Eric BOURDAUD'HUI



Pour LP CONSEILS
Monsieur Loïc PARIS



E.B. L.P. J.R. J.B. M.B.